



## Assemblée générale

Distr. limitée  
13 décembre 1999  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquante-quatrième session**

**Cinquième Commission**

Point 151 de l'ordre du jour

**Aspects administratifs et budgétaires du financement  
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

**Bélarus et Ukraine : projet de décision**

**Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations  
de maintien de la paix des Nations Unies**

L'Assemblée générale, rappelant sa décision 49/470 du 23 décembre 1994, décide qu'à compter de la date de l'adoption de la présente décision, et sans préjudice du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, toutes les contributions financières de la République du Bélarus et de l'Ukraine versées à l'Organisation seront affectées aux paiements minimums nécessaires pour éviter la perte des droits de vote à l'Assemblée générale en vertu des dispositions de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.